

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 10 février 2009

Présents

Mmes: Bleus (MDM), Casteleyn (VMC), Crauwels (VVSG), de Aguirre (UNHCR), Dogniez (Croix-Rouge), Henkinbrant (CBAR), Houben (VwV), Hublot (CIRE), Janssen (Foyer), Janssens (RK), Lejeune (CECLR), Lommee (CBAR), Scheerlinck (Solidarité Socialiste) Sebastiano (ST), Thiébaud (APD), Verstrepen (OVB), Van Goethem (CBAR), Yordanova (ADDE).

MM: Bienfait (CGRA), Beys (Caritas), Dutordoir (RK tracing), Geysen (OE), Halimi (OIM), Ramakers (Fedasil), Renders (JRS), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et communications par Monsieur Vinikas

Monsieur Vinikas fait part du décès de Monsieur Jaeger, ancien Président du CBAR et ancien membre du HCR qui fut l'un des rédacteurs du Guide des procédures et critères du HCR et qui instaura les réunions de contact du CBAR. Monsieur Vinikas se rendra à la cérémonie funéraire pour présenter ses condoléances au nom du CBAR.

Monsieur Vinikas annonce le départ prochain de Madame Mathilde Henkinbrant du CBAR, coordinatrice du service juridique du CBAR.

Monsieur Vinikas présente Maître Kati Verstrepen qui représentera l'ordre des barreaux néerlandophones (OVB) aux réunions de contact.

Monsieur Vinikas présente Madame Valérie Van Goethem, juriste engagée au CBAR dans le cadre du projet de regroupement familial.

Monsieur Vinikas communique que les questions posées le mois dernier concernant la régularisation ont été transmises à Monsieur Gozin. Il rappelle que les réunions de contact sont consacrées à l'asile et invite les participants à poser leurs questions sur la régularisation via les organisations qui traitent de la question (CIRE, VwV, FAM).

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2009

Le compte-rendu de la réunion de 13 janvier est approuvé sans remarques.

Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de janvier 2009, 1.314 demandes d'asile ont été introduites, ce qui correspond à une moyenne de 62,35 demandes par jour ouvrable (20 jours ouvrables). 1.247 demandes ont été introduites sur le territoire, 32 en centres fermés et 35 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 244 demandes en comparaison avec le mois de décembre 2008 (ou 8,46/jour) et 217 en comparaison avec le mois de janvier 2008.
2. Les principales nationalités représentées en janvier 2009 sont : l'Irak (177), l'Afghanistan (143), la Russie (111), le Kosovo (72), la Guinée (70), l'Arménie (67), le Congo (62), l'Iran (59), la Serbie (37) et la Chine (35).
3. En janvier 2009, 998 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 702 demandes ont été transmises au CGRA, 113 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 183 refus de prise en considération (13 quater) et 100 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total 1.098 demandes d'asile étaient clôturées.
4. Il y a une légère diminution dans le nombre de demandes d'asile multiples. En janvier 2009, 316 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 25 de moins qu'en décembre 2008). Ceci représente 25,36% des demandes introduites en janvier 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Irak (43), d'Iran (39), d'Afghanistan (37), de Russie (30), de Chine (25) et de Kosovo (17).
5. Concernant l'enfermement : personne n'a été détenu sur la base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 23 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 41 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Deux familles ont été placées à Zulte, avec au total 5 enfants.
6. En janvier 2009, 82 MENA ont été enregistrés par l'OE (63 garçons et 19 filles). 77 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 5 à la frontière. 3 avaient entre 0 et 5 ans, 3 entre 6 et 10 ans, 17 avaient entre 11 et 15 ans, 33 avaient 16 ans et 23 avaient 17 ans. 3 ont été déclarés majeurs suite au test de l'âge. Parmi les MENA enregistrés, 24 provenaient d'Afghanistan, 16 d'Irak, 10 de Guinée, 7 du Congo, 4 d'Angola et 3 du Rwanda.
7. Monsieur Renders avait envoyé la question suivante avant la réunion de contact : il constate que la plupart des étrangers arrêtés à la frontière et pour qui une reprise est demandée dans le cadre du Règlement Dublin-II, sont enfermés sur base de l'article 74/5 de la loi de 1980 (demande d'asile à la frontière) et non sur base de l'article 51/5 de la loi de 1980 (enfermement dans le cadre du Règlement Dublin-II). Pour les personnes concernées ceci a des conséquences à différents niveaux, entre autre sur le délai maximum de détention. Monsieur Geysen fait remarquer que quand les personnes sont appréhendées à la frontière et demandent l'asile, une décision de mise en détention doit être prise directement et à ce moment il n'est pas encore connu qu'il s'agit d'un cas Dublin. C'est pourquoi la décision d'enfermement est prise sur base de l'article 74/5 de la loi de 1980.

Quand il est constaté après qu'il s'agit d'un cas Dublin, l'OE ne prend pas de nouvelle décision d'enfermement, mais la première décision d'enfermement est maintenue. Monsieur Renders considère que dans la situation où deux articles de loi sont applicables, le plus favorable pour la personne concernée doit être préféré.

8. Une deuxième question posée à l'avance par Monsieur Renders concerne les étrangers qui, dans le cadre du Règlement Dublin-II, sont repris par la Belgique. Est-ce qu'ils sont attendus par quelqu'un à leur arrivée ? Monsieur Geysen répond que la police aux postes frontières est toujours informée par l'OE quand un étranger arrive sur le territoire dans le cadre du Règlement Dublin-II. Monsieur Renders demande si dans ce cas quelqu'un est désigné pour accueillir ces personnes ? Monsieur Geysen répond que les personnes concernées doivent se présenter à la police d'un poste frontière. Quand la personne va se présenter, elle reçoit tout de suite une annexe 26. Légalement ces personnes pourraient être détenues, mais pour autant que Monsieur Geysen sache ça n'a jamais été fait. Après la délivrance de l'annexe 26, un billet de train est remis à la personne avec les instructions d'aller se présenter à l'OE et au Service dispatching. Malgré cela beaucoup de gens ne se présentent pas.
9. Monsieur Renders fait remarquer qu'en janvier plusieurs étrangers qui s'étaient déclarés MENA, ont été enfermés en centre fermé. Il s'agissait d'une dizaine de personnes, qui à la sortie de l'avion venant de Grèce, étaient attendues par la police. Après contrôle leurs passeports semblaient faux et les personnes ont été transférées au centre fermé de Merksplas. De plus, ces personnes ont été signalées très tard au Service des Tutelles. L'assistant social du centre fermé avait dans un premier temps signalé ces jeunes au Service identification de l'OE, qui avaient transféré le dossier à la Cellule MENA de l'OE. C'est seulement après (donc en troisième lieu) que le Service des Tutelles a été prévenu. Est-ce qu'il ne serait pas plus opportun que le service social prévienne le Service des Tutelles tout de suite ?
10. Monsieur Geysen dit que des MENA ne sont en principe jamais envoyés en centre fermé. Les concernés s'étaient en premier lieu déclarés majeurs. Lorsqu'un étranger déclare ensuite être mineur, une fiche MENA est établie. Cette fiche est envoyée à l'OE qui à son tour va toute suite prévenir le Service des Tutelles. En principe cela ne prend que quelques heures. Dans l'affaire à laquelle Monsieur Renders fait référence, l'OE avait de sérieux doutes concernant la minorité des concernés. Pour cette raison le Service identification avait rédigé une nouvelle fiche MENA et exprimé ses doutes sur la minorité des concernés. Après le Service des Tutelles a été prévenu immédiatement. Le fait que la fiche MENA a dû être adaptée peut expliquer le délai dans le signalement au Service des Tutelles dans cette affaire. Ensuite, il s'est avéré que ces personnes étaient effectivement majeures.
11. Madame Casteleyn demande si l'OE a changé sa pratique de retour vers la Grèce, compte tenu du nouveau rapport du Conseil de l'Europe de 4 février 2009 (CommDH(2009)6)¹. Monsieur Geysen dit que la question des renvois vers la Grèce est en cours d'examen, mais qu'il ressort de deux arrêts du Conseil du Contentieux des Etrangers que le

¹ Council of Europe: Commissioner for Human Rights, *Report by Thomas Hammarberg, Commissioner for Human Rights of the Council of Europe, following his visit to Greece on 8-10 December 2008. Issue reviewed: Human rights of asylum seekers*, 4 February 2009. CommDH(2009)6. Online. UNHCR Refworld, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/49898d5c2.html>

Règlement Dublin-II peut être appliqué en ce qui concerne la Grèce. Madame Casteleyn remarque que le rapport récent du Conseil de l'Europe contredit les conclusions de ces arrêts. Les arrêts ont été prononcés avant que le rapport du Conseil ne soit publié. Monsieur Geysen répond que l'OE demande toujours des garanties avant de renvoyer un demandeur d'asile en Grèce. En tout cas, il s'agit ici d'un choix politique. Actuellement une note est en train d'être rédigée pour être présentée à la Ministre. En rédigeant la note, Monsieur Geysen tiendra compte des arrêts et du rapport du Conseil de 4 février 2009.

12. Madame Houben fait remarquer que le Conseil du Contentieux des Etrangers dans les arrêts auxquels fait allusion Monsieur Geysen ne se prononce que sur le risque de refoulement. Or il y a d'autres problèmes en Grèce, comme l'accueil des demandeurs d'asile. Ces éléments aussi doivent être pris en compte lors de la rédaction de la note pour la ministre.
13. Madame de Aguirre annonce que le HCR s'est prononcé récemment sur la situation en Grèce, suite à une question posée par les autorités suédoises. Elle confirme la position du HCR de 2008². Le HCR reconnaît que la Grèce a fait des efforts depuis le mois d'avril, mais que la route reste longue. En attendant, le HCR confirme son analyse du système d'asile grec et les recommandations qui en découlent, tel qu'exposé dans la position d'avril 2008, en recommandant notamment que les gouvernements utilisent la compétence prévue à l'article 3 § 2 du Règlement pour prendre leurs responsabilités pour le traitement des demandes d'asile. Le HCR partagera avec les instances belges l'information communiquée aux autorités suédoises et aux autres Etats membres. L'information sera probablement aussi mise à disposition des autres intéressés.
14. Madame Thiébaud dit qu'il y a un problème concernant les demandeurs d'asile qui sont en centre fermé au moment où ils sont reconnus réfugiés. Ils doivent quitter le centre au moment où ils reçoivent la décision de reconnaissance. Parfois, les décisions sont notifiées tellement tard qu'il n'est plus possible pour ces personnes de trouver une place pour passer la nuit quelque part. Ceci est arrivé à un parent avec un enfant. Une solution à ce problème doit être trouvée. On pourrait s'assurer que ces personnes reçoivent leur décision avant midi, pour qu'elles aient le temps de se présenter au Dispatching. L'OE pourrait informer le Dispatching directement de ces cas ou on pourrait au moins donner un numéro de secours à ces réfugiés. Une autre solution serait de remettre la décision au jour suivant, si elle risque d'être envoyée trop tard dans la journée. Monsieur Geysen répond que souvent l'OE lui-même n'est informé que dans l'après-midi de la décision de reconnaissance. En tout cas la solution ne peut pas être de garder les gens en détention après la décision de reconnaissance. S'il se passait quelque chose à ce moment là, l'OE serait responsable. Fedasil aussi a déjà remarqué ce problème et propose une réunion avec l'OE, le CGRA et Rode Kruis.
15. Madame Thiébaud fait remarquer que la prolongation du statut de protection subsidiaire prend parfois beaucoup de temps. Monsieur Geysen répond que l'OE a un petit retard, mais qu'en général les prolongations se font assez vite.

² UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Position on the Return of Asylum-Seekers to Greece under the "Dublin Regulation"*, 15 April 2008. Online. UNHCR Refworld, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4805bde42.html>

16. Madame Houben remarque qu'en janvier beaucoup de demandes d'asile ont été clôturées sans objet (100). Monsieur Geysen confirme qu'il y en a eu plus que d'habitude. Ceci est la conséquence du fait qu'en janvier de nombreux dossiers de demandeurs d'asile qui n'avaient pas réagi à l'invitation à une audition reçue en novembre ont été clôturés. Actuellement la loi prévoit un abandon automatique de la demande d'asile 15 jours après la date à laquelle le demandeur était convoqué. Les personnes envers qui ces décisions sont prises, reçoivent en principe un ordre de quitter le territoire. La plupart ont toutefois déjà disparus à ce moment-là.
17. Madame Casteleyn demande si l'OE, comme le CGRA, fait particulièrement attention quand il s'agit de personnes qui résident en accueil d'urgence. Monsieur Geysen dit que l'OE retrouve toujours le lieu de résidence par le registre d'attente. Dans ce registre, il n'est toutefois pas précisé si quelqu'un réside dans l'accueil d'urgence ou ailleurs. L'OE ne fera pas de recherches supplémentaires de sa propre initiative. D'ailleurs, les invitations sont presque toujours remises en main propre au moment de la demande d'asile.
18. Madame Verstrepen demande si les demandeurs d'asile qui ne sont pas présentés à la date de l'interview et pour qui les 15 jours sont déjà passés, mais qui n'ont pas encore reçu un ordre de quitter le territoire, peuvent encore se présenter pour une audition. Monsieur Geysen dit que c'est possible et que ces gens seront encore auditionnés.
19. Monsieur Geysen répond par l'affirmative à la question de Madame Janssen de savoir si les personnes pour qui le délai de 15 jours est déjà terminé et qui ont reçu un ordre de quitter le territoire, peuvent encore faire une deuxième demande d'asile. La deuxième demande sera considérée comme une demande d'asile multiple et le dossier sera envoyé au CGRA en tout cas. Pourtant s'il agit d'une troisième demande d'asile (par exemple après refus d'une première demande d'asile et après que la personne ne se soit pas présentée pour la deuxième demande), le transfert n'est bien entendu pas automatique.
20. Monsieur Vinikas demande s'il arrive souvent que des MENAs ne se présentent pas à une audition. Monsieur Geysen dit que beaucoup de mineurs abandonnent la procédure d'asile sur avis de leur tuteur.

Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)

21. En réponse aux commentaires de Madame Thiébaud concernant la remise en liberté de demandeurs reconnus comme réfugiés juste avant le WE, Monsieur Bienfait signale qu'il va s'informer sur la pratique actuelle du CGRA pour voir s'il convient de prendre des mesures afin d'éviter de telles situations dans le futur. Renseignements pris, il s'avère que depuis longtemps le CGRA notifie les décisions en centres fermés le matin et non l'après midi. Il semble dès lors que la résolution du problème devrait se faire à un autre niveau.
22. Monsieur Bienfait rappelle que le CGRA a désormais déménagé dans une tour du WTC II.

Nouvelle adresse CGRA à partir du 19/01/2009

WTC II

Boulevard du Roi Albert II 26 A

Le Commissaire général invite les partenaires habituels du CGRA, en particulier les membres du CBAR, à une visite guidée des nouveaux locaux le vendredi 27 mars à 15h. La nouveauté réside dans des locaux spécifiquement prévus pour les auditions, lesquelles n'ont plus lieu dans les bureaux des agents comme c'était le cas antérieurement.

23. En janvier, le CGRA a pris deux fois moins de décisions que d'habitude en raison de son déménagement. 455 décisions ont été prises dont 120 reconnaissances de la qualité de réfugié, 11 octrois du statut de protection subsidiaire, 280 refus du statut de réfugié et de la protection subsidiaire, 11 refus de prise en considération de demandes d'asile introduites par des citoyens de l'UE et 26 refus techniques, mais pas de clause d'exclusion. L'arriéré qui s'élevait à 5.197 dossiers le mois dernier, est passé à 5.469 dossiers. Le déménagement s'est bien passé et le CGRA est à nouveau totalement opérationnel mais vu la hausse des demandes d'asile et la difficulté de compenser les départs des membres du personnel en raison des problèmes budgétaires, le CGRA craint d'être confronté à des difficultés pour résoudre son arriéré.
24. Les 120 reconnaissances de la qualité de réfugiés concernaient notamment 24 Russes (Tchéchènes), 14 Irakiens, 10 Chinois, 10 Afghans, 9 Guinéens (surtout des cas de risque de mutilations génitales), 7 Iraniens, 5 Rwandais, 5 Congolais, 5 Burundais, 5 Kosovars, 4 Sri Lankais et 4 Mauritaniens. L'octroi de la protection subsidiaire concernait 7 Irakiens, 3 Afghans et 1 Somalien.
25. Monsieur Bienfait rappelle qu'une question préjudicielle a été posée par les Pays-Bas à la Cour de Justice de Luxembourg concernant l'article 15 C de la Directive Qualification (CJCE - Affaire C-465/07 (Elgafaji) - Directive 2004/83/CE). L'arrêt est attendu pour jeudi 17 février. L'arrêt a effectivement été rendu à cette date et est disponible sur le site <http://curia.europa.eu/fr/actu/activites/index.htm>. Il méritera qu'on y revienne lors d'une prochaine réunion.
26. Monsieur Bienfait fait savoir que le projet European Asylum Curriculum (EAC) est entré dans sa phase d'utilisation concrète. Les modules de formation créés ont été testés et sont désormais utilisés. Une session « *train the trainers* » s'est déroulée à Utrecht sur le thème de l'inclusion (statut de réfugié et protection subsidiaire). Monsieur Bienfait a donné cette formation à des formateurs représentant des instances d'asile de 10 pays parmi lesquels la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, les Pays-Bas, la Pologne, l'Italie et la Belgique. Le contenu et la forme de ce module de formation ont été bien reçus et vont dès lors être utilisés dans les programmes de formation des agents dans les pays respectifs, ce qui constitue une avancée concrète vers l'harmonisation. Il s'agit aussi d'un contexte dans lequel le CGRA peut avoir une influence par rapport aux politiques d'asile des autres instances européennes puisque le contenu d'une formation n'est pas neutre (par exemple sur la question du genre ou de la protection subsidiaire). Un module de formation type se compose de 3 journées d'e-learning (donc sur son ordinateur et à son rythme au bureau) et de deux journées « face-to face » avec un formateur. Il a été élaboré sous la supervision d'un groupe de référence (auquel participent entre autre le HCR, ECRE et l'association des juges). Le réseau académique Odysseus³ est également directement associé au projet.

³ <http://www.ulb.ac.be/assoc/odysseus/index1.html>

27. Madame Houben demande si ces modules de formation vont être rendus publics. Monsieur Bienfait répond que cela n'a pas encore été décidé mais que l'objectif d'EAC est de favoriser une conception commune de l'asile en Europe, pas seulement au niveau des institutions.
28. Monsieur Vinikas observe que la Ministre Turtelboom a récemment montré son intérêt pour la réinstallation. Monsieur Bienfait confirme qu'un projet de réinstallation de 50 Irakiens est à l'agenda du prochain conseil des Ministres. La décision de principe a en effet été approuvée au Conseil des ministres du 13 février.
29. Madame Casteleyn demande si la réduction des moyens du CGRA va entraîner un ralentissement de la procédure ou le gel des dossiers les plus anciens (*Last in first out*). Monsieur Bienfait explique que le CGRA espère pouvoir continuer malgré tout à résorber l'arriéré, mais moins vite qu'espéré. En 2008, un tiers de la capacité d'une centaine d'agents du CGRA a été dévolue au processus de leur « statutarisation ». Etant donné les nouvelles circonstances, le CGRA est disposé à revoir ses procédures internes pour continuer à prendre des décisions dans les 6 mois, sans cependant porter atteinte à la qualité dans le traitement.
30. Madame Casteleyn demande si le CGRA octroie la protection subsidiaire aux Burundais, comme le fait le CCE. Monsieur Bienfait répond que le CGRA n'a pas encore pris de position définitive à ce sujet. Concernant l'Est du Congo, la protection subsidiaire reste de mise pour les Kivus. Par ailleurs des décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié sont régulièrement prises pour des demandeurs de ces régions et plus généralement de l'Est du Congo. A la demande de Monsieur Renders, Monsieur Bienfait va se renseigner sur la position du CGRA concernant les Sri Lankais. Renseignement pris : il n'y a pas de changement de la politique du CGRA (donc pas de protection subsidiaire), mais bien des décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié (voir par exemple les statistiques de janvier, avec 4 décisions de reconnaissance pour des Sri Lankais).

Monsieur Beys demande si la position du CGRA sur la Côte d'Ivoire a évolué. Monsieur Bienfait répond que le CGRA n'octroie plus depuis longtemps la protection subsidiaire mais ne la retire pas non plus (il convient de préciser que les conditions pour le retrait et pour l'octroi d'un statut de protection subsidiaire ne sont pas les mêmes).

31. Madame Janssens et le Service des Tutelles font état de retard dans la procédure d'asile de MENAs afghans et géorgiens. Renseignements pris, il ressort qu'il n'y a pas de politique spécifique du CGRA à l'égard des demandeurs MENAs géorgiens ou afghans.

Communication du Service des Tutelles (Madame Sebastiano)

32. En janvier 2009, le Service des Tutelles a enregistré 168 signalements de MENAs (142 garçons et 26 filles). 79 étaient signalés par les services de police, 67 par le bureau asile de l'OE, 4 par la cellule identification de l'OE, 7 par le bureau mineur de l'OE et 10 par des avocats ou des asbl. Il s'agissait essentiellement de jeunes ayant entre 14 et 17 ans : 10 avaient 14 ans, 36 avaient 15 ans, 52 avaient 16 ans et 45 avaient 17 ans. Des doutes sur

l'âge ont été exprimés dans 39 cas. 25 tests de l'âge ont été réalisés en janvier. Aucun cas de traite des êtres humains n'a été enregistré.

33. Parmi ces mineurs, 51 sont Afghans, 15 Algériens, 15 Irakiens, 12 Marocains, 9 Guinéens, 8 Indiens, 7 Angolais, 6 Congolais. 5 mineurs européens vulnérables ont également été enregistrés : 4 Roumains et un Lituanien. Dans ces cas, le Service des Tutelles se contente de trouver un hébergement et de contacter les services d'aide à la jeunesse. La circulaire du 2 août 2007 relative aux mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité ne prévoit en effet qu'une prise en charge temporaire en faveur de ces mineurs. En vertu de cette circulaire, le service Signalement des Mineurs Européens en situation de Vulnérabilité (SMEV), en réalité le service des Tutelles, est chargé de prendre les mesures nécessaires pour organiser un suivi social adapté à la situation de ces mineurs. Il y a eu en janvier 48 désignations définitives et 16 désignations provisoires de tuteurs.
34. Monsieur Renders demande si les mineurs détenus ailleurs qu'à la frontière se voient désigner un tuteur provisoire en cas de doute sur leur âge. Madame Sebastiano répond que c'est le cas, elle donne l'exemple des MENAs détenus à Everberg. Le délai de 3 jours renouvelable dans lequel doit s'effectuer le test de l'âge n'est contraignant que dans les cas frontière mais le Service des Tutelles considère tous les cas d'enfermement comme urgents. Le transport des mineurs vers les hôpitaux en vue de la réalisation des examens de détermination de l'âge est effectué par le Bureau T de l'OE lorsque ces mineurs se trouvent en centre fermé. Monsieur Renders se réfère à la situation d'un MENA indien enfermé qui a attendu 15 jours le résultat du test. Il demande qui les visiteurs de centre fermé doivent contacter s'ils rencontrent une personne qui se déclare mineure. Madame Sebastiano répond qu'ils peuvent contacter le Service des Tutelles qui informera l'OE.
35. Monsieur Beys demande selon quels critères le Service des Tutelles décide de procéder à un test de l'âge. Est-ce quand un doute est émis dans la fiche de signalement ? Le Service des Tutelles a-t-il déjà procédé à un test psychotechnique ? Madame Sebastiano répond que des contacts ont déjà été pris mais que ce type de test permet d'évaluer la maturité et non l'âge. L'article 7 de la loi sur la tutelle énonce les instances qui peuvent émettre un doute sur l'âge. Un test pourra être effectué même si le doute est émis après le signalement, mais le Service des Tutelles n'accepte pas systématiquement.
36. Madame Lejeune demande combien de MENAs signalés ont demandé l'asile. Madame Sebastiano explique que les chiffres du Service des Tutelles et ceux de l'OE ne correspondent pas toujours car le Service des Tutelles transmet les données connues au moment du signalement et non des données actualisées.
37. Madame de Aguirre demande si le Service des Tutelles sait pourquoi certains mineurs Afghans ne demandent pas l'asile. Madame Sebastiano explique que certains continuent leur trajet jusqu'en Grande-Bretagne, d'autres disparaissent car vu le manque de place d'accueil, ils sont logés dans des structures de la Communauté française (AMO) où le suivi social est moins poussé.

Communication du HCR (Madame de Aguirre)

38. Madame de Aguirre communique que les documents suivants sont disponibles sur refworld « *UNHCR's Refworld - Case Law Collection User Guide* », January 2009

(<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/497da4f82.pdf>), « *Convention on the Rights of Persons with Disabilities: Advocacy Toolkit* », 1 July 2008 (<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/497f04592.pdf>) et « *Refugee Protection and Human Trafficking. Selected Legal Reference Materials* », First Edition December 2008 (<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/498705862.pdf>).

Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)

39. En janvier 2009, 264 personnes sont retournées volontairement dans leur pays d'origine dont 98 vers le Brésil, 24 vers la Mongolie, 16 vers l'Ukraine, 12 vers la Moldavie et 11 vers la Slovaquie.
40. Les bénéficiaires du REAB étaient 179 illégaux (dont 26 ont reçu une aide à la réintégration), 59 demandeurs d'asile déboutés et 26 personnes qui se sont désistées de leur procédure d'asile.

Communication de Fedasil (Monsieur Ramakers)

41. Monsieur Ramakers fait savoir qu'en 2008, 2.669 personnes sont retournées volontairement avec le REAB, dont à peu près 1.000 avec une prime de réintégration. C'est environ deux fois plus qu'en 2007. Un Arrêté Royal sur le retour volontaire est en préparation, et doit éviter que le REAB soit simplement remplacé par la réintégration sans plus value.
42. A l'heure actuelle, les structures d'accueil comptent 15.850 places et accueillent 16.300 personnes. La situation reste problématique. Pour accueillir les gens, Fedasil a dû utiliser l'offre de l'armée d'héberger des gens dans la salle de sport de la caserne d'Evere.
43. Madame Casteleyn ajoute que le syndicat des militaires a protesté. Monsieur Ramakers confirme que le syndicat a protesté car les militaires n'ont plus accès à leur salle de sport entre 17h et 7h et qu'ils craignent la transmission de maladies. Fedasil leur a expliqué que tous les demandeurs d'asile accueillis avaient fait un test de dépistage de la tuberculose.
44. Monsieur Ramakers explique que le Conseil des ministres a décidé d'allouer 5 millions pour l'ouverture de places d'accueil dans les 6 mois à venir. Un centre de la Croix Rouge s'ouvrira à Bouvy et des accords supplémentaires seront conclus avec les ILA. Il y a cependant peu d'espoir de solutionner rapidement la crise vu la difficulté à trouver des bâtiments adéquats. Pour l'instant, il n'y a plus de transferts des centres collectifs vers les ILA car les places en ILA sont attribuées aux nouveaux arrivants. En effet, pour l'instant on utilise les nouvelles ILA (cfr. décision du conseil de ministre) pour les gens dans l'accueil d'urgence pour gagner du temps. Le principe de l'accueil en deux phases n'est pas abandonné, mais Fedasil est obligé de prendre ces mesures pour gagner du temps. Les personnes en accueil d'urgence sont transférées le jour même vers les ILA. Pour les gens du centre, ce n'est pas possible.
45. La situation au dispatching reste tendue, il n'est pas rare que 400 personnes patientent dans la salle qui ne compte que 88 places assises. Les personnes qui s'y présentent l'après-midi sont automatiquement dirigées vers l'accueil de nuit car durant l'après-midi, le dispatching explique aux demandeurs où ils doivent se rendre et n'a plus de temps pour

chercher des places libres. Madame Verstrepen s'inquiète de l'aide juridique dont bénéficient ces personnes et de leur accès réel à un avocat. Madame Janssen répond qu'un dépliant en différentes langues est distribué au dispatching pour expliquer le droit à l'aide juridique gratuite. Madame Henkinbrant ajoute que malgré cela, il est difficile d'assurer une aide juridique de qualité aux personnes qui se trouvent dans les structures d'urgence car la plupart n'ont pas accès à un fax ou un téléphone, ce qui les empêche donc de contacter leur avocat ou d'entreprendre des démarches pour compléter leur dossier.

46. Madame Janssens demande combien de personnes ont quitté les centres suite aux instructions de la Ministre Arena de supprimer les codes 207 de certaines catégories de personnes en longue procédure. Monsieur Ramakers répond qu'il s'agit de moins de 500 personnes et que l'effet de cette mesure n'est pas suffisant pour désengorger les structures d'accueil. Cela permettra au mieux que le CASU accueille 30 personnes au lieu de 100.
47. Madame Janssens et Monsieur Renders demandent combien de temps le transfert des centres vers les ILA sera stoppé et s'il est encore utile d'introduire des demandes de transfert. Monsieur Ramakers explique que Fedasil ne pourra pas répondre favorablement à ces requêtes, puisqu'il y a peu de marge de manœuvre.
48. Madame Thiébaud demande ce qu'il en est de la nouvelle compétence des CPAS en matière de garantie locative. Madame Crouwels dit qu'il y a des problèmes de sécurité juridique concernant la question de savoir quel CPAS est compétent pour le paiement de la garantie locative des personnes qui viennent de quitter les structures d'accueil. Suite à une demande de précision du CBAR, Madame Crouwels ajoute les informations suivantes:

« Conformément la nouvelle loi c'est le CPAS du lieu où se trouve l'habitation. En pratique cela semble toutefois mener à de nombreux problèmes. D'abord, il n'est pas facile de savoir à partir de quand on a une habitation. Est-ce au moment où on peut démontrer un contrat de location ? Ou au moins une offre de contrat ?

On remarque que les CPAS dans les grandes villes utilisent ceci différemment. Le CPAS d'Anvers par exemple est très exigeant avant d'accepter de payer la garantie. Le CPAS de Gand est beaucoup plus souple. (...)

Est-ce que d'autres solutions sont possibles ? Les CPAS eux-mêmes défendent l'idée de créer un fonds pour les garanties locatives. Le problème de l'accès difficile au marché privé se pose pour tous les clients CPAS en général, pas seulement pour les demandeurs d'asile. (...)

Des personnes pour lesquelles le code 207 a été supprimé sont traitées de la même façon par les banques que les personnes qui sont entrées sur le territoire de façon illégale. Ces personnes ne sont pas autorisées à ouvrir un compte bloqué. (...)

Ceux qui n'arrivent pas à trouver une habitation vont souvent dormir chez des amis sur le sofa. A ce moment, ils seront qualifiés par le CPAS comme sans-abris et le CPAS du lieu de résidence effectif sera compétent. »

49. Madame Houben demande si Fedasil est impliqué dans les projets de réinstallation. Monsieur Ramakers explique que Fedasil prend part à des réunions avec des représentants des cabinets Turteboom et Arena ainsi que du CGRA. Il avait été décidé de faire venir 50 Irakiens par groupes de 10 mais la décision aurait déjà été retirée. Ces personnes seraient accueillies dans des centres où les résidents peuvent cuisiner eux-mêmes. Madame de

Aguirre demande si ces Irakiens seraient logés avec les demandeurs d'asile. Monsieur Ramakers répond que les centres accueillent déjà une population mélangée de réfugiés reconnus, demandeurs d'asile et d'illégaux. Il ne s'agirait que d'un premier accueil en attendant d'être dirigé vers une structure définitive. La possibilité de loger ces personnes en ILA a été discutée mais n'a pas été retenue.

50. Monsieur Beys signale que l'AR qui nomme les Ministres du Gouvernement Van Rompuy fait référence au protocole de 2005 conclu entre l'OE et Fedasil. Un mail a également été envoyé à certains centres, leur proposant de donner la liste des résidents illégaux à l'OE. A-t-il été imaginé d'appliquer ce protocole pour vider les centres ? Monsieur Ramakers explique que ce protocole a été rediscuté dans le cadre des négociations entre partis. En 2005, Fedasil avait constaté que l'OE procédait à des arrestations dans les centres. L'OE avait confirmé qu'il s'agissait d'une stratégie de sa part. Fedasil avait alors conclu ce protocole, qui était la seule manière de travailler dans ce cadre. Ce protocole n'a été appliqué que deux mois. Il n'y a plus eu d'intervention policière dirigée vers les centres depuis.

Communication du Rode Kruis (Monsieur Dutordoir)

51. Le service Tracing de Rode Kruis dispose d'un nouvel instrument auquel les demandeurs peuvent faire appel pour rechercher les membres de leurs familles disparus en Europe. Concrètement il s'agit d'une base de données centralisée qui est gérée par toutes les associations de Rode Kruis. Des personnes qui pendant la fuite de leur pays d'origine, ont perdu des membres de leur famille peuvent se faire enregistrer dans cette base de données.

52. L'idée a surgi après le constat d'une augmentation du nombre de demandes de recherche des demandeurs d'asile, venant principalement d'Asie-Centrale et d'Afrique. Les instruments de recherche existants semblaient être insuffisants.

53. Depuis 2006 des gens sont enregistrés dans la base de données. Le système est officiellement actif en Belgique depuis novembre 2008. A l'heure actuelle, 10 pays collaborent déjà au projet. A terme, le but est que tous les pays Européens participent.

54. Les avantages du système sont :

1. Accès rapide aux diverses données.
2. Recherche permanente : la recherche s'effectue à long terme. Quelqu'un qui fait une demande de recherche aujourd'hui, peut encore être mis en relation avec sa famille dans un mois.
3. Renforcement des possibilités de recherche existantes en Europe. La qualité des méthodes diffère beaucoup entre les différents pays Européens. Par exemple, le système disponible en Grèce est beaucoup moins efficace que les possibilités en Belgique. Tracing offre la possibilité de disposer d'un système de recherche efficace dans tous les pays participants.

55. Madame de Aguirre remarque qu'il peut être utile de rechercher les possibilités d'une coopération avec le système Eurodac.

Communication de la Croix Rouge (Madame Dogniez)

56. Vu la saturation des centres d'accueil, la Croix Rouge a rédigé une lettre ouverte en mettant l'accent sur les publics vulnérables et la nécessité de revenir à des valeurs humanistes. La Croix Rouge estime que si les réfugiés éprouvent tant de difficultés à se loger c'est en partie parce qu'ils sont victimes de racisme. La Croix Rouge constate également des dérives dans le cadre de l'accueil : protectionnisme et groupements de riverains qui organisent la surveillance aux abords des centres et vont jusqu'à pister certains résidants. Il y a également des risques de dérive dans l'autre sens. Un groupe masqué a fait irruption au siège de la Croix Rouge en protestant contre le fait que les centres d'accueil seraient des centres fermés qui entretiennent des liens avec le monde politique.

57. Madame Dogniez donne un complément d'information sur les 6 enfants blessés de Gaza soignés en Belgique : 5 d'entre eux sont toujours à l'hôpital, le sixième est dans une famille d'accueil avec sa grand-mère.

Divers

58. Madame Castelyn communique que le Foyer, VMC et le CBAR donneront une formation aux avocats stagiaires néerlandophones le 5 mars de 12h à 14h au Foyer, pour le prix de 5 Euros. La formation se veut axée sur la pratique et portera sur des questions d'asile, de régularisation, de l'application de Dublin, de détention et de regroupement familial. Elle fait suite aux nombreuses questions posées par les avocats stagiaires aux helpdesks de ces ONG.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 10 mars 2009, le 14 avril 2009, le 12 mai 2009 et le 9 juin 2009
au siège de Fedasil
19-21 Rue des Chartreux, 1000 Bruxelles**